EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 06/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/74

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le musée d'Aquitaine et la Compagnie Viking Cruises. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La compagnie de navires de croisière fluviale Viking Cruises propose à une clientèle internationale des excursions sur les fleuves d'Europe. Cette compagnie qui souhaite compléter son offre actuelle de croisière sur la Gironde et la Dordogne a sollicité le musée d'Aquitaine pour y inclure des visites du parcours permanent des salles 18e et 19e du musée.

Des prestations réciproques ont été convenues entre les partenaires :

- le musée d'Aquitaine s'engage à :
  - . accueillir 180 personnes maximum, une heure avant l'ouverture habituelle du musée pour l'organisation de 4 visites commentées d'une heure, chaque dimanche du 22 mars au 27 décembre 2015
  - . assurer la formation préalable des guides conférenciers de la compagnie Viking Cruises
  - . facturer un billet d'accès aux collections permanentes à un tarif préférentiel de 1,70 € par visiteur.

- la compagnie Viking Cruises s'engage à :
  - . organiser la venue au musée d'Aquitaine de 180 personnes maximum chaque dimanche sur la période précitée
  - . régler au musée d'Aquitaine, après signature du contrat de partenariat, un premier versement de 2 975 € calculé sur une estimation prévisionnelle de 1750 entrées
  - . régler au musée d'Aquitaine, le 30 septembre 2015, un deuxième versement de 2 975 € calculé sur une seconde estimation prévisionnelle de 1750 entrées
  - . verser le solde, à réception de la facture, du récapitulatif effectif de visiteurs établi en fin d'année 2015.

Une convention de partenariat (version français/anglais) a été établie stipulant les engagements respectifs des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
. autoriser l'ouverture exceptionnelle du musée
. autoriser cette tarification préférentielle
. signer ce partenariat

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
LA COMPAGNIE VIKING CRUISES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du reçue en Préfecture le de la Gironde le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

La compagnie Viking Cruises – Viking Catering AG – Schäferweg 18 - CH-4057 Bâle, représentée par M. Klaus SCHEMMINGER, vice-président.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE – Objectif commun
La compagnie de navires de croisière fluviale Viking Cruises propose à une clientèle internationale, des excursions sur les fleuves d'Europe. Le développement de cette activité connaît une croissance exponentielle et ses escales riches en histoire et en culture attirent de plus en plus de touristes. Cette compagnie souhaite compléter son offre actuelle de croisière sur la Gironde et la Dordogne en y incluant une visite du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements de la compagnie Viking Cruises et de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à l'occasion de ce partenariat.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :
Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- accueillir au musée d'Aquitaine 180 personnes maximum, une heure avant l'ouverture habituelle du musée pour permettre 4 départs de visites commentées prévues entre 10h00 et 11h00, chaque dimanche à compter du 22 mars 2015 et jusqu'au 27 décembre 2015
- assurer la formation préalable des guides conférenciers de la compagnie Viking Cruises, dans les salles 18e et 19e du parcours permanent du musée d'Aquitaine ; ces guides sont retenus par la compagnie pour leur parfaite maîtrise de la langue anglaise ; ils seront, dans la mesure du possible, titulaires d'une carte professionnelle de guide conférencier
- facturer un billet d'accès aux collections permanentes à un tarif préférentiel d'un montant de 1,70 € par visiteur.

Article 3 – Engagements de la compagnie Viking Cruises :
La compagnie Viking Cruises s'engage à :

- permettre la venue préalable au musée d'Aquitaine des guides de la compagnie titulaires, dans la mesure du possible, d'une carte professionnelle de guide conférencier, pour leur formation proposée par le musée d'Aquitaine
- organiser la venue au musée d'Aquitaine de 180 personnes maximum chaque dimanche à compter du 22 mars au 27 décembre 2015, pour la présentation de quatre visites commentées des salles 18e et 19e du parcours permanent prévues entre 10h00 et 12h00
- remettre à chaque passage un voucher au personnel d'accueil du musée d'Aquitaine
- prévenir le musée d'Aquitaine de toute annulation de visite, au minimum 24h avant chaque visite
- régler la prestation au musée d'Aquitaine en trois fois, répartie de la manière suivante :
- un premier règlement de 2 975 €, calculé sur une première estimation de 1750 entrées, versée après signature du contrat de partenariat
- un deuxième règlement de 2 975 €, calculé sur une seconde estimation de 1750 entrées, versée au 30 septembre 2015
- le solde, à réception de la facture établie en fin d'année 2015, dû en complément des deux versements précités et calculé en fonction du récapitulatif effectif de visiteurs accueillis à cette occasion.

Article 4 – Modalités de règlement
La compagnie Viking Cruises s'engage à verser à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), après signature de la présente convention, la somme de 2 975 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293 du Code Général des Impôts, par mandat administratif ou virement bancaire à l'ordre des Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (Code banque : 30001, Code guichet : 00215, N° Compte : 0000 P050001, Clé RIB : 77).
La compagnie Viking River Cruises s'engage également à régler à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et selon les mêmes conditions, le deuxième règlement prévu le 30 septembre 2015 ainsi que le solde de la prestation à réception de la facture établie en fin d'année 2015.

Article 5 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la prestation pour laquelle elle a été souscrite.

Article 6 – Réglementation particulière
La compagnie Viking Cruises s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Elle s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 7 – Dénonciation de la convention
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 8 – Compétence juridictionnelle
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Élection de domicile
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour La compagnie Viking Cruises – Viking Catering AG - Schäferweg 18 - CH-4057 Bâle

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire	Pour la compagnie Viking Cruises Le vice-président
Fabien ROBERT	Klaus SCHEMMINGER

PARTNERSHIP AGREEMENT
BETWEEN
THE MUSÉE D'AQUITAINE
AND
VIKING CRUISES

BETWEEN THE UNDERSIGNED

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain JUPPÉ, duly authorised for the purposes of this agreement by deliberation of in the Prefecture of the Gironde, dated
Hereafter referred to as "City of Bordeaux",

On the one hand,

And

The company Viking Cruises – Viking Catering AG – Schäferweg 18 - CH-4057 Basel, represented by M. Klaus SCHEMMINGER, vice president land operations.

On the other hand.

THE FOLLOWING IS HEREBY AGREED:

PREAMBLE – Shared objective
The river cruise company Viking Cruises provides its international clients with excursions on European rivers. This activity has grown exponentially and the company's ports of call offer great historical and cultural interest, attracting increasing numbers of tourists. This company wishes to add to its current offering on the Gironde and Dordogne rivers by including a visit to the Musée d'Aquitaine.

Article 1 – Purpose of the agreement
The purpose of the present agreement is to define the undertakings of Viking Cruises and of the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine) in this partnership.

Article 2 – Undertakings of the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine):
The Musée d'Aquitaine undertakes to:

- At the Musée d'Aquitaine, receive a maximum of 180 people one hour before the Museum's usual opening time in order to allow 4 guided tours starting between 10 am and 11 am, each Sunday between 22 March 2015 and 27 December 2015
- Prior to this, train the tour guides of Viking Cruises in Rooms 18 and 19 of the permanent exhibition of the Musée d'Aquitaine; these guides have been selected by the company for their fluency in English; where possible, they shall hold a tour guide's professional card
- Invoice an admission ticket for the permanent collections at a preferential rate of €1.70 per visitor.

Article 3 – Undertakings of Viking Cruises:
Viking Cruises undertakes to :

- Allow the company's tour guides, who, where possible, shall hold a tour guide's professional card, to come to the Musée d'Aquitaine beforehand in order to receive training from the Musée d'Aquitaine
- Organise the arrival at the Musée d'Aquitaine of a maximum of 180 people each Sunday between 22 March 2015 and 27 December 2015 for four guided tours of Rooms 18 and 19 of the permanent exhibition between 10 am and noon
- At each visit, give the Musée d'Aquitaine personnel a voucher
- Inform the Musée d'Aquitaine of any cancellation at least 24 hours before each visit
- Pay the Musée d'Aquitaine for the visit in three instalments as follows:
- A first payment of €2975 calculated as a first estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid after the partnership contract is signed
- A second payment of €2975 calculated as a second estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid on 30 september 2015
- The balance, upon receipt of the invoice drawn up at the end of 2015, payable in addition to the first instalment and calculated according to the statement of actual visitors received.

Article 4 – Payment terms
Viking Cruises undertakes to pay the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine), after the present agreement has been signed, the amount of €2975, not subject to VAT in accordance with Article 293 of the General Tax Code, by money order or bank transfer made out to Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (bank code: 30001, branch code: 00215, account N°: 0000 P050001, key: 77).
Viking Cruises also undertakes to pay the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine), under the same conditions, the second payment drawn up on 30 September 2015 and the balance upon receipt of the invoice drawn up at the end of the year 2015.

Article 5 – Term
The present agreement shall take effect at the date of its signing and shall end as soon as the contracted service provision has come to an end.

Article 6 – Special regulation
Viking Cruises undertakes to enforce the French regulations on public establishments (general provisions concerning such establishments and the ruling of 25 June 1980 on Y type establishments – museums - updated in December 1995) and more specifically the regulation applicable to the Musée d'Aquitaine. In particular, it undertakes to ensure that no visitors smoke, eat or drink in the rooms of the Musée d'Aquitaine, to comply with all security measures communicated to it, and to refrain from conducting any commercial activity whatsoever in the rooms provided.

Article 7 – Termination
The present agreement may be terminated at any moment by either party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to the other contracting party, with a notice period of three months required.
Termination shall not give rise to entitlement to any compensation.

Article 8 – Jurisdiction
Any disputes arising from the present agreement shall be governed by the competent courts sitting in Bordeaux.

Article 9 – Election of domicile
For the execution of the present agreement, the parties elect domicile:

For the Mayor of Bordeaux, at Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
For the company Viking Cruises – Viking Catering AG - Schäferweg 18 - CH-4057 Basel

Made in Bordeaux, on
in triplicate

For the City of Bordeaux For the Mayor Deputy Mayor	For the company Viking Cruises Vice president land operations
Fabien ROBERT	Klaus SCHEMMINGER